

A R K
Société civile immobilière au capital de 100.000 euros
Siège social : 720 avenue René Jacot
25460 ETUPES
881 211 650 RCS BELFORT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre juin,
à dix heures,

Les associés de la société A R K se sont réunis en assemblée extraordinaire, au siège social.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Kévin ROBERT, propriétaire de cinq parts sociales, | 5 parts |
| - Madame Rosalie BONNOT, propriétaire de cinq parts sociales, | 5 parts |
| - La société SMKR, propriétaire de neuf mille neuf cent quatre vingt dix parts | 9.990 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10.000 parts
---	--------------

Monsieur Kévin ROBERT préside la séance en sa qualité de cogérant de la société.

Monsieur le Président constate que la totalité des parts sociales constituant le capital social est représentée, tous les associés étant présents. En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- L'approbation de ces comptes du 3 juin 2024,
- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article L 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur la libération partielle du capital,

- Réalisation de cette opération,
- Modification des statuts.

Monsieur le Président conne lecture du rapport de la gérance puis il ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et après avoir constaté l'appel de fonds lancé par le gérant de la société pour libérer le capital à hauteur de 65.000 euros, décide d'approuver les termes de son apport et valide ainsi la demande de libération du capital social à hauteur de 65 % de son montant, soit la somme de 65.000 euros représentant une somme de 6,50 euros par part sociale, soit pour chaque associé les sommes de :

M. Kévin ROBERT : 32,50 euros

Mme Rosalie ROBERT : 32,50 euros

Société SMKR : 64.935 euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale connaissance prise des attestations fournies par le gérant de la société montrant que chaque associé détient en compte courant une somme suffisante pour permettre la libération du capital social à hauteur de 65 % du montant des souscriptions initiales, constate que la libération est effective par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la libération partielle du capital à hauteur de 65 % de son montant, soit la somme de 65.000 euros a été effectivement et valablement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts, dont la rédaction sera désormais :

« ARTICLE 6 - Apports

6-1 - Apports souscrits lors de la constitution de la société

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Kévin ROBERT apporte à la Société la somme de CINQUANTE MILLE euros, ci | 50.000 € |
| - Madame Rosalie BONNOT apporte à la Société la somme de CINQUANTE MILLE euros, ci | 50.000 € |

La somme de CENT MILLE (100.000) euros représentant les apports consentis par les associés lors de la constitution sera versée à la société, ainsi que les apporteurs s'y obligent, en fonction des besoins de la Société, après la demande qui leur en sera faite par lettre recommandée de la gérance.

A défaut de versement à l'expiration de ce délai, et sans préjudice de mesures d'exécution, les sommes appelées seront productives d'intérêts au taux de 0,50 % l'an.

6-2 – Libération partielle du capital – 4 juin 2024

Lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2024, l'assemblée générale a constaté la libération du capital à hauteur de 65 % de son montant, soit la somme de 65.000 euros.

Chaque associé s'est libéré de son obligation par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publication qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

COPIE CERTIFIEE CO. J. 000000



